



# **Mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information**

-

## **Convention de fonctionnement du service commun**

**Entre la Communauté d'agglomération  
Grand Chambéry et le Centre Communal  
d'Action Sociale de Chambéry**

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DES FINANCES**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  [@GrandChambery](https://twitter.com/GrandChambery) - [cmag-agglo.fr](http://cmag-agglo.fr)

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE :</b> .....	3
<b>ARTICLE 1er : Objet de la convention</b> .....	4
<b>ARTICLE 2 : Champ d'intervention de la DSI mutualisée</b> .....	4
<i>Périmètre de la mutualisation</i> .....	4
<i>Mise en œuvre de services aux communes</i> .....	4
<i>Missions de la DSI mutualisée</i> .....	4
<b>ARTICLE 3 : Instances de gouvernance</b> .....	5
<i>Comité stratégique</i> .....	5
<i>Comité de pilotage de la DSI</i> .....	5
<b>ARTICLE 4 : Résidence administrative</b> .....	6
<b>ARTICLE 5 : Ressources humaines</b> .....	6
<b>ARTICLE 6 : Mise à disposition des moyens de fonctionnement</b> .....	6
<b>ARTICLE 7 : Modalités financières de la mutualisation</b> .....	7
<i>Dépenses de personnel</i> .....	7
<i>Frais de gestion</i> .....	7
<i>Dépenses liées aux missions de la DSI</i> .....	8
<b>ARTICLE 8 : Durée / Clause de revoyure / Dénonciation / Litiges</b> .....	10
<b>Annexes</b> .....	11
<i>Annexe 1 : Constitution des instances de gouvernance</i> .....	11
<i>Annexe 2 : Montant annuel des frais de gestion de la DSI mutualisée</i> .....	12

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, sise 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par M. Xavier DULLIN, son président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 20/12/2018, ci-après dénommée l'EPCI,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, 145 Rue Paul Bert - 73000 Chambéry, représentée par XXXX, son président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XX 2018, ci-après dénommé le CCAS ;

## **PRÉAMBULE :**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation, prévu par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Chambéry métropole et la ville de Chambéry ont décidé, en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2016, la ville de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Puis la commune de La Ravoire a également adhéré à la DSI mutualisée au 11 septembre 2017.

Ce service commun peut être mis à disposition des communes membres de l'agglomération et des établissements publics qui leur sont rattachés et chaque commune est libre de l'intégrer ou de rester autonome pour cette fonction.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, qui dispose d'un service informatique constitué d'un agent et qui jusqu'à présent bénéficie des services de la DSI mutualisée au travers d'une refacturation forfaitaire par la ville de Chambéry, souhaite rejoindre le service commun de la DSI au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en contractualisant directement avec Grand Chambéry.

Selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du (CGCT), cette contractualisation se matérialise par la signature d'une convention qui décrit les modalités organisationnelles et financières du service commun. Les modalités adoptées dans cette convention s'appliquent dans les mêmes conditions à tous les membres du service commun.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry au service commun des systèmes d'information géré par Grand Chambéry et de décrire les principes de fonctionnement et de gouvernance de la DSI mutualisée.

## **ARTICLE 2 : Champ d'intervention de la DSI mutualisée**

### ***Périmètre de la mutualisation***

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la DSI mutualisée agit indifféremment pour le compte ;

- de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry
- de la Ville de Chambéry
- du Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry
- de la Commune de La Motte-Servolex
- de la Commune de La Ravoire

Et elle agit également pour :

- Savoie Déchets (convention de services avec l'Agglomération de Chambéry Métropole en 2010 incluant les systèmes d'information)
- le CCAS de la Commune de La Motte-Servolex
- le CCAS de la Commune de La Ravoire
- ainsi que toute nouvelle structure pouvant être créée pendant la durée de validité de la convention.

### ***Mise en œuvre de services aux communes***

La DSI mutualisée a vocation à devenir une DSI communautaire, ouverte aux autres communes membres de l'agglomération qui en feront la demande.

Dans toutes les consultations lancées pour l'acquisition de logiciels depuis la création de la DSI mutualisée, la possibilité d'une extension aux communes qui le souhaiteraient est systématiquement inscrite. C'est également le cas d'applicatifs acquis antérieurement à la mutualisation.

Sous réserve d'une disponibilité suffisante, la DSI pourrait également :

- proposer un accompagnement méthodologique et une expertise dans différents domaines du SI ;
- accompagner l'acquisition de solutions logicielles pour certaines communes dans le cadre de groupements de commandes.

Grand Chambéry avait, avant la mutualisation, ouvert aux communes en mode extranet ; le SIG en mode Web Carto'Fil ainsi que l'intranet le Fil. Ces services sont évidemment poursuivis.

Les communes souhaitant bénéficier de certains services de la DSI mutualisée sont appelées à faire connaître leurs attentes et besoins. Une offre de services sera construite en conséquence.

### ***Missions de la DSI mutualisée***

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la DSI est en charge des grands domaines suivants :

- systèmes d'information,
- téléphonie (pour Grand Chambéry et les communes de La Motte-Servolex et de La Ravoire),
- copieurs (Gestion du lien technique avec le système d'information).

## **Les principales missions exercées sont les suivantes :**

- développement des systèmes d'information dans le cadre d'une démarche de schéma directeur :
  - assistance aux services utilisateurs pour l'expression des besoins, coordination des demandes ;
  - propositions d'évolutions technologiques dans les domaines matériels, des outils métiers, collaboratifs, ou de pilotage ainsi que pour les services aux citoyens, en accord avec les standards du marché ;
  - planification, définition, mise en œuvre et suivi des projets avec notamment la co-rédaction de cahiers des charges avec les maitrises d'ouvrage concernées, le lancement de consultations dans le cadre des marchés publics, ainsi que l'accompagnement au changement.
  
- maintien en condition opérationnelle du système d'information et services à valeur-ajoutée :
  - administration des infrastructures systèmes, réseaux, téléphonie et bases de données ;
  - gestion technique et administrative du parc bureautique (postes de travail, imprimantes et photocopieurs, téléphones), installation et maintenance des matériels, des logiciels bureautiques et métiers ;
  - gestion technique et administrative du parc des écoles, en direct par la DSI mutualisée ou via un prestataire en sous-traitance ;
  - support technique aux utilisateurs ;
  - lien avec les prestataires pour les installations et le support technique avancé.
  - acquisition, mise à jour de couches d'information géographiques ;
  - réalisation de cartographies avancées et d'analyses géospatiales ;
  - accompagnement et réalisation de plans interactifs destinés au grand public.

## **ARTICLE 3 : Instances de gouvernance**

### ***Comité stratégique***

Un Comité stratégique (Costra) a été créé dans le but de valider le déploiement et la création des services communs ainsi que les modalités financières. Ce Comité stratégique est unique et compétent pour les services communs actuels (DSI, Communication et protection des données) et les services communs à créer. Sa composition est précisée en annexe 1.

### ***Comité de pilotage de la DSI***

Le Comité de pilotage est l'instance décisionnelle, rendant les arbitrages nécessaires au bon fonctionnement de la DSI mutualisée. Sa composition est précisée en annexe 1.

Ce comité de pilotage est notamment amené à :

- Dans le cadre de la mutualisation,
  - suivre la mise en œuvre de la mutualisation d'un point de vue organisationnel et financier ;
  - valider le rapport annuel du service commun préparé par la DSI et destiné à alimenter le rapport annuel général sur les mutualisations à présenter au Conseil communautaire de Grand Chambéry lors du débat d'orientation budgétaire et aux Conseils municipaux des communes concernées ;
  - fournir les éléments d'arbitrage au Costra ;
  - valider les clés de répartition des projets dérogeant à la clé générique ;
- Dans le cadre du schéma directeur numérique,
  - assurer le suivi de mise en œuvre du SDN ;
  - décider des mises à jour du SDN ;
  - piloter la communication sur le SDN et son contenu.

## **ARTICLE 4 : Résidence administrative**

La résidence administrative du service commun est fixée au siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères - 73 026 CHAMBERY.

Les locaux de la DSI sont basés au 191 Rue Joseph Fontanet - 73026 CHAMBERY Cedex.

## **ARTICLE 5 : Ressources humaines**

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Le poste de l'agent du CCAS de Chambéry exerçant en totalité ses fonctions dans le service commun sera transféré de plein droit à l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A la date de la signature de la présente convention, le poste est occupé par un agent non titulaire de droit public qui sera transféré de droit.

En application de l'article L5111-7 du CGCT, l'agent transféré conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi, qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En fonction de la mission réalisée, les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI ou du Maire de la Commune pour laquelle ils interviennent.

L'autorité hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun est le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, l'évaluation des agents du service commun relève du Président de l'EPCI.

Les modalités de remboursement des charges de personnel entre Grand Chambéry et le CCAS sont traitées à l'article 7.

## **ARTICLE 6 : Mise à disposition des moyens de fonctionnement**

Les moyens de fonctionnement concernent :

- les biens mobiliers
- les moyens de transports

Les moyens de fonctionnement, mis en commun au moment de la mutualisation de la DSI, sont mis à disposition des signataires de la présente convention.

Ils restent propriété de la collectivité qui les met à disposition et sortiront de son patrimoine lorsqu'ils deviendront inutilisables.

### **Moyens de transports**

Pour l'exercice de leurs missions, les membres de la DSI mutualisée utilisent un parc de véhicules qui leur est réservé. Celui-ci est composé de :

- 3 véhicules légers propriété de la ville de Chambéry
- 1 scooter électrique propriété de la ville de Chambéry
- 1 vélo électrique propriété de Chambéry métropole – Cœur des Bauges
- 3 véhicules en location longue durée

Selon la réglementation en vigueur, l'ensemble des agents de la DSI mutualisée ont signé des autorisations de conduite des véhicules affectés au service.

Les frais liés au fonctionnement des véhicules cités précédemment sont détaillés dans l'article 7 et la sous-partie frais de gestion.

## ARTICLE 7 : Modalités financières de la mutualisation

Pendant la période couverte par la présente convention, les dépenses relatives à la DSI sont regroupées en 3 catégories :

- les dépenses de personnel,
- les frais de gestion,
- les dépenses liées aux missions de la direction.

### **Dépenses de personnel**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dépenses de personnel relatives à l'agent transféré à l'agglomération feront l'objet d'une facturation au CCAS de Chambéry.

#### Méthode de calcul

Le montant des charges de personnel a été établi sur la base du coût annuel de l'agent affecté aux missions des systèmes d'information sur l'année 2018.

Ce montant correspond aux dépenses brutes chargées et s'élève à 40 000 € pour une année pleine.

#### Modalités de remboursement

Les dépenses de personnel seront imputées au CCAS de manière trimestrielle sous la forme d'une facturation.

Ce montant sera actualisé de manière annuelle avec une indexation de +0,5% par an.

Le CCAS de Chambéry s'engage à rembourser à Grand Chambéry les charges de personnel selon la synthèse financière suivante :

Année	2019	2020	2021	Etc...
Montant annuel des charges de personnel facturé au CCAS de Chambéry	40 000 €	40 200 €	40 401 €	Etc...

Le montant des charges de personnel sera porté à la connaissance de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

### **Frais de gestion**

Les frais de gestion de la DSI prennent en compte les coûts liés à l'utilisation des locaux et les frais de gestion du parc de véhicules ainsi que toutes les dépenses liées au fonctionnement courant de la DSI mutualisée.

Ces frais de gestion feront l'objet d'une répartition entre la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry, les communes de La Motte-Servolex et de La Ravoire.

#### Méthode de calcul

La méthode retenue pour la détermination du montant des frais annuels de gestion prend en compte :

- pour les charges liées au bâtiment des Follaz : les fluides, l'assurance du bâtiment, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage, les fournitures administratives et les frais de télécommunications ;
- pour les charges liées au parc de véhicules : l'assurance des véhicules, les locations des véhicules, les frais de carburant et d'entretien.

#### Modalités de remboursement

Un montant forfaitaire annuel a été établi et sera imputé au CCAS de Chambéry à partir de l'année 2019 de manière trimestrielle sous la forme d'une facturation.

Ce montant sera actualisé de manière annuelle avec une indexation de +0,5 % par an.

### Clé de répartition des frais de gestion

Le montant global des frais de gestion ainsi établi est divisé entre les membres du service commun suivant une clé de répartition basée sur le nombre d'agents au moment du transfert.

L'entrée du CCAS de Chambéry au sein du service commun vient modifier la clé de répartition des frais de gestion.

La révision de cette clé de répartition interviendra à partir de 2019 après validation par le Copil DSI mutualisée et le Costra.

Collectivité	Nombre d'agents au moment du transfert	Clé de répartition
<b>Ville de Chambéry</b>	13 agents + 1 apprenti	<b>56 %</b>
<b>Grand Chambéry</b>	7 agents	<b>28 %</b>
<b>La Motte-Servolex</b>	2 agents	<b>8 %</b>
<b>La Ravoire</b>	1 agent	<b>4 %</b>
<b>CCAS de Chambéry</b>	1 agent	<b>4 %</b>
<b>Total</b>	<b>25 agents</b>	<b>100 %</b>

### Montant des frais de gestion

Le montant des frais de gestion est détaillé dans l'annexe 2 de la présente convention.

Le CCAS de Chambéry s'engage à rembourser à Grand Chambéry une part des frais de gestion du service commun selon la synthèse financière suivante :

Année	2018	2019	2020	Etc...
Frais de gestion globaux	32 794 €	32 958 €	33 123 €	Etc.
Part ville de Chambéry	19 119 €	18 457 €	18 549 €	Etc.
Part Grand Chambéry	9 576 €	9 228 €	9 274 €	Etc.
Part Commune de la Motte Servolex	2 722 €	2 637 €	2 650 €	Etc.
Part Commune de La Ravoire	1 377 €	1 318 €	1 325 €	Etc.
Part CCAS de Chambéry		1 318 €	1 325 €	

Le montant des frais de gestion sera porté à la connaissance de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

### ***Dépenses liées aux missions de la DSI***

Les dépenses liées aux missions de la DSI comprennent les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement hors masse salariale et frais de gestion de la DSI. (ex : financement des projets, achat de biens, prestations de service, maintenances réseaux et serveurs)

Dans cette rubrique, deux niveaux sont à différencier :

- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont affectables à un des membres du service commun et la facturation est réalisée par collectivité.
- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont mutualisés et les dépenses sont partagées selon une clé de répartition.

A noter que pour les prestations mutualisées, une clé de répartition dérogatoire pourra être décidée librement par le CoPil DSI mutualisée.

### Clé de répartition générique

La clé de répartition générique est basée sur le nombre de postes des parcs informatiques de chaque collectivité, à savoir :

- le nombre d'ordinateurs fixes,
- le nombre d'ordinateurs portables,
- le nombre de tablettes numériques.

Cette clé permet d'évaluer le volume de support technique et d'activité de la DSI mutualisée.

#### Recensement du parc informatique

Une actualisation de l'état du parc informatique a été réalisée en 2018 et conduira à une modification de la clé de répartition générique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 après validation par le Copil DSI mutualisée et le Costra.

<b>Collectivité</b>	<b>Structure</b>	<b>Nombres de poste 2018</b>
<b>Ville de Chambéry</b>	<b>Total Ville</b>	803
		<b>54,59 %</b>
<b>CCAS de Chambéry</b>	<b>Total CCAS</b>	140
		<b>9,52 %</b>
<b>Agglomération de Grand Chambéry</b>	Agglomération	484
	Savoie Déchets	44
	<b>Total Agglomération</b>	528
		<b>35,89 %</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 471</b>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé de retenir les pourcentages suivants :

- **Ville de Chambéry : 54,59 %**
- **CCAS de Chambéry : 9,52 %**
- **Grand Chambéry : 35,89 %**

Cette clé de répartition générique est la plus appropriée dans de nombreux cas et n'est valable que pour les dépenses mutualisées entre la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Grand Chambéry (gestion du parc informatique, gestion de l'infrastructure technique commune, ...), les Communes de la Motte-Servolex et de La Ravoire ne faisant pas encore partie du Schéma Directeur Numérique actuellement en vigueur.

#### Clé de répartition dérogatoire

Une clé de répartition plus adaptée peut être ponctuellement utilisée entre les membres du service commun en fonction des projets étudiés en Comité de Pilotage DSI. Cette clé dérogatoire devra être validée par le Comité de Pilotage et sera effective tout au long du projet concerné. En outre, si le projet mutualisé concerne seulement 2 ou 3 membres du service commun alors une nouvelle clé sera également recalculée et validée en Comité de pilotage.

#### Cas particulier des groupements de commande

Une convention de groupement de commandes pouvant associer d'autres partenaires est mise à jour annuellement. Elle indique, pour chaque projet, la clé de répartition à retenir.

Le prestataire adressera à chaque entité une facture correspondant à sa participation au projet, selon les principes financiers adoptés.

## **ARTICLE 8 : Durée / Clause de revoyure / Dénonciation / Litiges**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 pour les années 2019, 2020 et 2021. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans.

Celle-ci pourra également être révisée chaque année en fonction de l'évolution du périmètre de la DSI ou de l'évolution du niveau de service et les clés de répartition entre les membres seront alors revues en fonction des différents cas de figure (nouvelle commune intégrant le service commun avec ou sans agent). Un avenant interviendra le cas échéant. La répartition des dépenses en fonction des différents membres pourra être révisée sur décision du CoStra, puis signature d'un avenant entre les membres concernés.

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant le 31 décembre de chaque année. Les frais induits par le dégroupage de l'organisme seront imputés à ce dernier.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble, dans le respect des délais de recours.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le .....

Pour le CCAS de Chambéry,  
Son Président,

Pour la Communauté d'agglomération  
Grand Chambéry,  
Son Président,

Michel DANTIN

Xavier DULLIN

## Annexes

### **Annexe 1 : Constitution des instances de gouvernance**

#### **Le Comité stratégique**

Le Comité Stratégique se compose de la façon suivante :

- Maire de la Ville de Chambéry
- Président de l'Agglomération Grand Chambéry
- Vice-Président en charge des finances de l'Agglomération Grand Chambéry
- 1<sup>ère</sup> Adjointe de la Ville de Chambéry en charge du rayonnement de la ville et de l'agglomération, de l'urbanisme, des transports, de la circulation et du stationnement

#### **Le Comité de pilotage de la DSI**

Le Comité de Pilotage est composé du :

- Vice-Président en charge des finances à l'Agglomération de Chambéry métropole – Cœur des Bauges,
- Vice-Président en charge des ressources humaines et aux moyens des services de l'Agglomération Grand Chambéry,
- Autre membre du Bureau de l'Agglomération Grand Chambéry,
- Adjoint en charge de l'économie, des finances et de l'emploi et de l'insertion à la Ville de Chambéry,
- Adjoint en charge du développement durable, des technologies innovantes, de la transition énergétique et de la communication à la Ville de Chambéry,
- Un élu de la Commune de La Motte-Servolex,
- Un élu de la Commune de La Ravoire,
- Un élu du CCAS de Chambéry
- Directeur Général des Services de l'agglomération de Grand Chambéry,
- Directeur Général des Services de la Ville de Chambéry ou de son représentant,
- Directeur Général des Services de la Commune de La Motte-Servolex,
- Directeur Général des Services de la Commune de La Ravoire,
- Directrice du CCAS de Chambéry
- Directeur de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée.
- Responsable de la mission sécurité et architecture fonctionnelles du Système d'Information mutualisée

Le CoPil pourra être complété par d'autres membres.

## **Annexe 2 : Montant annuel des frais de gestion de la DSI mutualisée**

Les frais de gestion prennent en compte les coûts liés à l'utilisation des locaux et les frais de gestion du parc de véhicules.

<b>Frais de gestion DSI</b>	<b>Charges concernées</b>	<b>Montants</b>
Charges liées au bâtiment des Follaz	Eau et assainissement	614 €
	Energie-Electricité	13 533 €
	Assurance du bâtiment	564 €
	Frais de nettoyage	7 262 €
	Frais de gardiennage	333 €
	Fournitures administratives	633 €
	Frais de télécommunication	2 592 €
Charges liées au parc de véhicules	Assurance des véhicules	1 626 €
	Locations des véhicules	2 152 €
	Frais de carburant	1 502 €
	Frais d'entretien	1 822 €
<b>Total frais de gestion annuels DSI calculé pour 2017</b>		<b>32 631 €</b>